

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par
Mme Obono

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le présent alinéa est la démonstration si besoin en était que le projet du gouvernement est de faire des économies sur le dos des retraités, et non garantir un niveau de pension digne pour des personnes qui ont travaillé toutes leurs vies. En effet, cet alinéa introduit explicitement l'hypothèse selon laquelle les dérogations envisagées puissent être inférieures à l'inflation, et faire des retraitées une variable d'ajustement. La condition de faire une loi n'est qu'un très faible verrou à cette dérogation visant à revaloriser moins que l'inflation les retraites, étant donné la nature des institutions de la Ve République, réduisant quasiment le parlement à une chambre d'enregistrement de l'exécutif.

Ainsi, le pouvoir d'achat des retraités serait continuellement menacé de baisser, uniquement pour répondre à l'objectif d'équilibre. Or, plus on appauvrit les retraités, moins ils ont d'argent à mettre dans l'économie, ce qui entraîne un cercle vicieux de récession, provoquant du chômage, donc diminuant le nombre de cotisants. Ce qui aggrave le cycle de déséquilibre, et le cercle vicieux. Au lieu d'entrer dans une logique d'appauvrissement, il est largement préférable de garantir le niveau de pension des retraités, et de maintenir un niveau d'activité suffisant pour l'équilibre du système, par exemple en lançant la planification écologique. Celle-ci provoquant la création de centaines de milliers d'emplois, occasionnerait un surcroît de cotisation qui permettrait bien plus avantageusement de maintenir l'équilibre du système de retraites : un nombre de cotisants élevés, pour payer un niveau de pension digne aux retraités, et garantissant leur pouvoir d'achat.